

Règlement numéro 60

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite au conseil municipal afin d'amender le règlement numéro 11 sur les lots numéros 165 et 166 du cadastre de Charlesbourg;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Raoul Sanfaçon, appuyé par M. le conseiller Jean Louis Dorion, résolu unanimement:

- 1- Que le paragraphe 12, chapitre sept du règlement numéro 11 soit amendé, et qu'à la suite de cet amendement il sera permis de construire des bâtiments sur les terrains situés sur les lots numéros 165 et 166 du cadastre de Charlesbourg à une distance de 20 pieds de la ligne de rue;
- 2- (Exception faite pour les bâtiments qui seront situés le long du boulevard St-Joseph, lesquels bâtiments devront être situés à 25 pieds de la ligne de rue tel qu'exigé par le règlement numéro 11 dans les zones A;
- 3- Que le paragraphe 10, chapitre sept soit amendé et qu'il soit permis de construire sur les lots numéros 165 et 166 des bâtiments d'une hauteur maximum de 45 pieds y compris le comble. (Ces bâtiments devront être nécessairement des bâtiments à logements multiples, (Habitations multifamiliales).

Adopté unanimement.

Fait et passé à Charlesbourg, ce 7ième jour de juillet 1969.

Frs-Eug. Mathieu, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.